



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Legifrance.gouv.fr

Le service public de la diffusion du droit

## Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement

EN VIGUEUR AU 12/05/2026

Dernière mise à jour des données de ce texte : 22 octobre 2024

NOR : TRED2124162A

[JORF n°0277 du 28 novembre 2021](#)

La ministre de la transition écologique,

Vu le [code de l'environnement](#), notamment ses articles L. 121-16, L. 121-18, L. 123-10, L. 123-19, R. 121-19, R. 121-25, R. 123-11 et R. 123-46-1,

Arrête :

### [Article 1](#)

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 29/11/2021

Les affiches mentionnées au [II de l'article R. 121-19 du code de l'environnement](#) mesurent au moins 21 x 29,7 cm (format A4). Elles comportent le titre « avis de concertation préalable » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'[article R. 121-19 du code de l'environnement](#).

### [Article 2](#)

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 29/11/2021

Les affiches mentionnées au [I de l'article R. 121-25 du code de l'environnement](#) mesurent au moins 21 x 29,7 cm (format A4). Elles comportent le titre « déclaration d'intention » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les éléments visées au [I de l'article L. 121-18 du code de l'environnement](#).

### [Article 3](#)

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 29/11/2021

Les affiches mentionnées au IV de l'article R. 123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

#### **Article 4**

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 22/10/2024

Modifié par Arrêté du 18 novembre 2024 - art. 2

I.-Les affiches mentionnées au 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre " avis de participation du public par voie électronique " en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au II de l'article L. 123-19 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond blanc.

II.-Les affiches mentionnées au 2° du I de l'article R. 181-36 du code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre " avis de consultation du public par voie électronique (L. 181-10-1 du code de l'environnement) " en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au II de l'article L. 123-19 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond vert.

NOTA :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 novembre 2024 (NOR : TECD2426529A), ces dispositions entrent en vigueur à la date prévue au II de l'article 70 du décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024, soit le 22 octobre 2024.

#### **Article 5**

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 29/11/2021

Les affichages prévus aux articles R. 121-19 , R. 121-25 , R. 123-11 et R. 123-46-1 du code de l'environnement sont effectués sur support papier.

#### **Article 6**

A modifié les dispositions suivantes

Abroge Arrêté du 24 avril 2012 (Ab)

Abroge Arrêté du 24 avril 2012 - art. 1 (Ab)

Abroge Arrêté du 24 avril 2012 - art. 2 (Ab)

#### **Article 7**

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 29/11/2021

Le présent arrêté ne s'applique pas aux affichages effectués à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

### Article 8

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 29/11/2021

Le commissaire général au développement durable est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 septembre 2021.

Pour la ministre et par délégation :

Le commissaire général au développement durable,

T. Lesueur